

## **Compte-rendu relatif à la réunion du Conseil Municipal en date du 17 mai 2022**

=====

**Le mardi 17 mai 2022**, le Conseil municipal de la commune de RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué le 11 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire, **Salle de l'Avenir, à 19h30**, sous la présidence de M. HERMOUET Christophe, Maire de la commune de Rives de l'Yon.

### **Membres présents :**

M. HERMOUET Christophe, M. CANTENEUR Eric, Mme LUCAS Vanessa, M. POIRAUD Jacques, Mme BEAUPEU Laurence, Mme ALBERT Graziella, Mme GILBERT Mélanie, M. LAURENCEAU Gérard, Mme HERBRETEAU Chantal, Mme TROGER Véronique, Mme MANDIN Chantal, M. GARANDEAU Bernard, Mme CLAVIER Elise, M. BATIOT Jean-Louis, Mme MOULIN Marie-Christine, M. DREILLARD Bruno (arrivée à 21h15), Mme GRANGER Emilie.

### **Membres absents et représentés :**

Mme LANDAIS Virginie, qui a donné pouvoir à Mme GILBERT Mélanie pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

M. BROCHARD Nicolas, qui a donné pouvoir à M. POIRAUD Jacques pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Mme PENLOUP Nicole, qui a donné pouvoir à Mme HERBRETEAU Chantal pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

M. HERMOUET Louis-Marie, qui a donné pouvoir à M. HERMOUET Christophe pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Mme BREGER (COSSET) Séverine qui a donné pouvoir à M. BATIOT Jean-Louis pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

M. TESSIER Michel, qui a donné pouvoir à M. DREILLARD Bruno pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

### **Membres absents :**

M. BARBE Olivier, M. MANDIN Martin, Mme ROZOT Sonia, M. GIRARD Hervé, Mme N'DIAYE Delphine, M. SALMON Jérémy,

**Secrétaire de séance :** En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, Mme MANDIN Chantal.

# **ORDRE DU JOUR**

## **I – RAPPORT DE DELEGATIONS DU MAIRE**

Exposé des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations, depuis la dernière séance du Conseil municipal, soit depuis le 7 avril 2022.

## **II – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

### **III - DELIBERATIONS**

#### **III.1. COMMANDE PUBLIQUE**

1. Approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire – lot 3 Gros œuvre
2. Approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire – lot 7 Menuiseries extérieures en aluminium
3. Approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux construction d'une maison de santé pluridisciplinaire – lot 17 Plomberie sanitaires – chauffage - ventilation
4. Approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux construction d'une maison de santé pluridisciplinaire – lot 18 Electricité courants faibles

#### **III.2. RESSOURCES HUMAINES**

5. Création d'un poste d'Adjoint technique territorial relevant de la filière technique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022
6. Création d'un poste d'Animateur relevant de la filière animation à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022
7. Délibération autorisant l'adhésion de la collectivité au dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) du Centre de gestion

#### **III.3. AFFAIRES FONCIERES**

8. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée

## **IV – DIVERS**

Diverses communications et comptes rendus de réunions, si nécessaire.

## I – RAPPORT DE DELEGATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire détaille les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations, depuis la dernière séance, soit depuis le 7 avril 2022.

Date décision	N° Ordre	Nature et objet
<b>Urbanisme</b>		
18/03/2022	IA 085 213 22 Y00012	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé 20 ter rue Georges Clémenceau - Saint-Florent-des-Bois, cadastré AB 800 pour une superficie de 421 m <sup>2</sup> appartenant à M. MEYER Marlon. Décision : La commune de Rives de l'Yon n'a pas demandé à la Roche sur Yon Agglomération d'exercer son droit de préemption.
01/04/2022	IA 085 213 22 Y00013	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé 14 impasse des Chênes - Saint-Florent-des-Bois, cadastré AB 609 pour une superficie de 682 m <sup>2</sup> appartenant à Mme POIRAUD Catherine et cts. Décision : La commune de Rives de l'Yon n'a pas demandé à la Roche sur Yon Agglomération d'exercer son droit de préemption.
15/04/2022	IA 085 213 22 Y00014	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé 6049 rue Louis Lumière - Saint-Florent-des-Bois, cadastré ZC 193 pour une superficie de 1160 m <sup>2</sup> appartenant à M. MOLLE Benoît. Décision : La commune de Rives de l'Yon n'a pas demandé à la Roche sur Yon Agglomération d'exercer son droit de préemption.
<b>Commande publique</b>		
		Aucune nouvelle décision
<b>Administration générale</b>		
		Aucune nouvelle décision

## II – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Mme MOULIN souligne deux fautes p.10 et 23 du compte-rendu.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 7 avril 2022 est approuvé en prenant en compte les deux modifications.

## III – DELIBERATIONS

### III.1. COMMANDE PUBLIQUE

1. Approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire – lot 3 Gros œuvre

Rapporteur : Jacques POIRAUD

A l'issue de la consultation des entreprises dans le cadre du marché de travaux pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, autorisée par délibération n°2021-04-18 du 9 avril 2022, le lot n° 3 ros œuvre a été attribué à l'entreprise GUILLEBEAUD.

Suite au démarrage du chantier, des travaux supplémentaires et des modifications sont devenus nécessaires :

- travaux complémentaires de terrassements et des fondations : + 22 872.17€
- non-exécution de la reprise en sous œuvre de la maison riveraine du chantier : - 2375.00€
- réduction des étanchéités des murs enterrés du vide sanitaire : - 980.68€

pour un montant total de 19 516.49 € HT soit 23 419.79 € TTC.

Dès lors, il convient de signer un avenant n°1 pour intégrer les nouvelles incidences financières détaillées comme suit :

Acte modificatif	Montant initial HT du marché	Montant HT de l'avenant	% d'écart introduit par l'avenant	Nouveau montant HT du marché
Avenant n°1	470 000,00 €	19 516,49 €	4,15 %	489 516,49 €

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2194-1,

Vu la délibération n°2021-04-18 du 9 avril 2021 autorisant le lancement de la procédure de passation du marché de travaux pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire et la signature du marché à l'issue de la procédure,

Vu l'avenant n°1 annexé à la présente délibération,

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au marché de travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, lot 3 Gros œuvre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent avenant.

#### Débats et échanges :

M. BATIOT demande à ce que le détail des avenants figure dans les délibérations.

M. le Maire indique que les quatre délibérations relatives aux avenants seront modifiées en conséquence.

#### Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
21	0	21	21	0

## **2. Approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux construction d'une maison de santé pluridisciplinaire – lot 7 Menuiseries extérieures en aluminium**

Rapporteur : Jacques POIRAUD

A l'issue de la consultation des entreprises dans le cadre du marché de travaux pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, autorisée par délibération n°2021-04-18 du 9 avril 2022, le lot n° 7 Menuiseries extérieures en aluminium a été attribué à l'entreprise SERRURERIE LUCONNAISE.

Suite au démarrage du chantier, des travaux supplémentaires et des modifications sont devenus nécessaires :

- fourniture et pose de poignées à clé sur les fenêtres de l'étage : + 442.00€ HT
- modifications concernant les ouvertures de la salle de réunion du rez-de-chaussée :
  - 907.60 € HT

pour un montant de - 465,60 € HT soit - 558.72 € TTC.

Dès lors, il convient de signer un avenant n°1 pour intégrer les nouvelles incidences financières détaillées comme suit :

Acte modificatif	Montant initial HT du marché	Montant HT de l'avenant	% d'écart introduit par l'avenant	Nouveau montant HT du marché
Avenant n°1	127 656,00 €	- 465,60 €	- 0.71 %	127 190,40 €

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2194-1,

Vu la délibération n°2021-04-18 du 9 avril 2021 autorisant le lancement de la procédure de passation du marché de travaux pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire et la signature du marché à l'issue de la procédure,

Vu l'avenant n°1 annexé à la présente délibération,

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au marché de travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, lot 7 Menuiseries extérieures aluminium.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent avenant.

Débats et échanges : Néant

#### Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
21	0	21	21	0

### **3. Approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux construction d'une maison de santé pluridisciplinaire - lot 17 Plomberie sanitaires - chauffage - ventilation**

Rapporteur : Jacques POIRAUD

A l'issue de la consultation des entreprises dans le cadre du marché de travaux pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, autorisée par délibération n°2021-04-18 du 9 avril 2022, le lot n° 17 Plomberie sanitaires - chauffage - ventilation a été attribué à l'entreprise AJS CLIMATIC.

Suite au démarrage du chantier, des travaux supplémentaires et des modifications sont devenus nécessaires :

- abandon PSE suite à l'impossibilité d'utiliser l'eau du puits : - 4912.96€ HT
- suppression de la pompe de trop plein du puits : - 2981.47€ HT
- suppression de la pompe de puisage eau de pluie, pour arrosage et lavage des poubelles : - 1568.70€ HT
- modification des lavabos dans les cabinets médicaux : + 370.41€ HT

pour un montant de - 9 092.72 € HT soit - 10 911.26 € TTC.

Dès lors, il convient de signer un avenant n°1 pour intégrer les nouvelles incidences financières détaillées comme suit :

Acte modificatif	Montant initial HT du marché	Montant HT de l'avenant	% d'écart introduit par l'avenant	Nouveau montant HT du marché
Avenant n°1	223 912,96 €	- 9 092.72 €	- 4,06 %	214 820,24 €

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2194-1,

Vu la délibération n°2021-04-18 du 9 avril 2021 autorisant le lancement de la procédure de passation du marché de travaux pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire et la signature du marché à l'issue de la procédure,

Vu l'avenant n°1 annexé à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au marché de travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, lot n°17 Plomberie sanitaires - chauffage - ventilation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent avenant.

Débats et échanges : Néant

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
21	0	21	21	0

#### **4. Approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux construction d'une maison de santé pluridisciplinaire - lot 18 Electricité courants faibles**

Rapporteur : Jacques POIRAUD

A l'issue de la consultation des entreprises dans le cadre du marché de travaux pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, autorisée par délibération n°2021-04-18 du 9 avril 2022 le lot n° 18 Electricité, courants faibles a été attribué à l'entreprise SNGE OUEST.

Suite au démarrage du chantier, des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires :

- Ajout éclairage pour maintenance et sécurité dans le vide sanitaire pour un montant de 1 911.20 € HT soit 2 293.44 € TTC.

Dès lors, il convient de signer un avenant n°1 pour intégrer les nouvelles incidences financières détaillées comme suit :

Acte modificatif	Montant initial HT du marché	Montant HT de l'avenant	% d'écart introduit par l'avenant	Nouveau montant HT du marché
Avenant n°1	87 500,00 €	1 911,20 €	2,2 %	89 411,20 €

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2194-1,

Vu la délibération n°2021-04-18 du 9 avril 2021 autorisant le lancement de la procédure de passation du marché de travaux pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire et la signature du marché à l'issue de la procédure,

Vu l'avenant n°1 annexé à la présente délibération,

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au marché de travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, lot n°18 Electricité, courants faibles.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent avenant.

Débats et échanges : Néant

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
21	0	21	21	0

## **III.2. RESSOURCES HUMAINES**

### **5. Création d'un poste d'Adjoint technique territorial relevant de la filière technique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022**

Rapporteur : Vanessa LUCAS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins croissants en entretien d'espaces verts et la volonté de mettre en place une gestion différenciée des espaces en parallèle de la démarche « zéro phyto » entreprise depuis plusieurs années sur le territoire communal, il est nécessaire de renforcer l'équipe des agents espaces verts et de prévoir un recrutement pour la coordination des missions du secteur espaces verts.

Il est proposé à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'agent des espaces verts, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique, à temps complet (35/35).

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil Municipal,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois de la commune de Rives de l'Yon,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique, dans le cadre de la filière technique à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au financement de cette décision seront inscrits au chapitre et article budgétaires prévus à cet effet.
- **MODIFIE** le tableau des emplois comme suit :

Service Technique					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable Espaces verts	Adjoint technique	C	4	5	TC

Débats et échanges :

Mme LUCAS précise que la création d'un poste est une démarche administrative qui constitue un support, pour pouvoir nommer des agents fonctionnaires territoriaux. Elle précise que la création du poste seul ne génère pas de dépense de salaire. C'est lorsqu'un agent occupe le poste que la dépense intervient. Elle indique par ailleurs que poste actuel existe déjà sur un grade plus élevé, et que le fait de créer deux grades différents peut faciliter les candidatures et donc le recrutement par la suite.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
21	0	21	21	0

**6. Création d'un poste d'Animateur relevant de la filière animation à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022**

Rapporteur : Vanessa LUCAS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'organisation du service Enfance-Jeunesse a été modifiée à la rentrée scolaire de septembre 2021, suite à la municipalisation de l'accueil de loisirs et à la création du programme « Récréat'Yon ». Il en résulte une forte augmentation du nombre d'agents composant ce service et une diversification des missions accomplies.

Il paraît nécessaire de créer un poste de catégorie B afin d'assurer la direction du service, la réalisation de missions de coordination, le management des équipes ainsi que le pilotage des

projets de la collectivité dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation en lien avec ses partenaires.

Il est proposé à l'assemblée la création d'un emploi permanent de Directeur Enfance-Jeunesse, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière animation, au grade d'animateur, à temps complet (35/35).

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil Municipal,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois de la commune de Rives de l'Yon,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** la création d'un poste d'animateur, dans le cadre de la filière animation à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.
- **PRECISE** que si aucune candidature de fonctionnaire n'était retenue pour cet emploi, il pourrait être pourvu par un agent non titulaire en application des articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 28 janvier 1984. Dans une telle hypothèse, la rémunération de la personne retenue serait calculée en tenant compte de ses compétences, de son niveau de formation et de son expérience professionnelle, dans la limite de celle afférente au grade du poste ainsi créé.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires au financement de cette décision seront inscrits au chapitre et article budgétaires prévus à cet effet.
- **MODIFIE** le tableau des emplois comme suit :

Service Animation					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Directeur Enfance- Jeunesse	Animateur	B	0	1	TC

Débats et échanges :

M. BATIOT s'interroge sur la réorganisation du service Enfance-Jeunesse et demande si l'organigramme est arrêté.

Mme LUCAS explique que l'organigramme sera mis à jour après la mise en place de la nouvelle organisation, qui est en cours, et qui nécessite encore des réflexions et des mouvements.

M. BATIOT demande si le service restauration scolaire est géré en tant que service.

Mme LUCAS explique que la restauration scolaire a été absorbée par le service Enfance-Jeunesse, que la restauration scolaire ne constitue pas un nouveau service à part.

M. le Maire rappelle que l'objectif pour la collectivité est de réussir à constituer une équipe stable sur des postes définitifs au sein du service Enfance-Jeunesse. M. le Maire indique que le service Enfance-Jeunesse compte 48 agents, remerciant Ludivine FAROU en charge du service et pleinement investie dans ses missions.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
21	0	21	21	0

## 7. Délibération autorisant l'adhésion de la collectivité au dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) du Centre de gestion

Rapporteur : Vanessa LUCAS

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L. 213-11 à L. 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

L'article L. 231-12 du CJA prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté par l'administration qui a pris la décision attaquée.

Cependant, et afin de faire bénéficier au plus tôt les collectivités du dispositif, le Centre de Gestion a convenu dans un premier temps que le financement de la médiation préalable obligatoire s'inscrit dans le cadre de la contribution aux missions additionnelles (cotisations additionnelles) des collectivités et établissements publics affiliés.

Dans un second temps, et une fois que le Centre de Gestion aura délibéré pour déterminer les tarifs applicables pour une médiation préalable obligatoire, ce seront ces tarifs qui seront

appliqués de plein droit aux médiations qui débiteront après la date de la délibération déterminant lesdits tarifs.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Justice Administrative,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Débats et échanges :

M. le Maire explique que la médiation constitue un mode alternatif des litiges et précise que ce dispositif peut éviter de porter une affaire devant le tribunal administratif et donc de limiter les frais d'avocat pour la collectivité.

Mme MANDIN estime qu'il est difficile de se prononcer sans connaître le coût du dispositif.

M. le Maire indique que la collectivité paye une cotisation additionnelle au Centre de Gestion pour l'instant pour pouvoir en bénéficier. M. le Maire précise que la commune pourra se retirer à tout moment de la convention si elle le souhaite.

Résultat du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
21	0	21	21	0

### III.3. AFFAIRES FONCIERES

#### 8. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'action foncière avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée

Rapporteur : Christophe HERMOUET

Par convention en date du 30 juin 2021, la commune de Rives-de-l'Yon a confié à l'EPF de la Vendée une mission d'acquisition foncière et de portage foncier de l'ilot Clémenceau et du marché. L'intervention de l'EPF de la Vendée est parue opportune aux fins de produire du foncier pour un projet d'habitat et de commerces.

Considérant la nécessité d'intégrer la communauté d'agglomération La Roche-sur-Yon Agglomération, compétente en matière de droit de préemption urbain, un avenant à la convention opérationnelle est proposé.

Les articles 2.3, 12 et 13 de la convention précisant les modalités d'exercice du droit de préemption sont modifiés afin de permettre d'intégrer la communauté de d'agglomération.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'avenant n°1 à la convention d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer et signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Débats et échanges :

Mme ALBERT demande si le périmètre d'intervention de l'EPF a déjà été modifié.

M. le Maire répond par l'affirmative et précise qu'il faudra procéder par voie d'avenant si le périmètre est étendu au-delà de la venelle.

Mme LUCAS demande si l'îlot Clémenceau correspond à l'îlot Bocquier.

M. le Maire indique que l'EPF l'appelle ainsi mais qu'il s'agit bien de l'îlot Bocquier.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
21	0	21	21	0

## IV – DIVERS

Diverses communications et comptes rendus de réunions, si nécessaire.

- Intervention du Maire / Christophe HERMOUET :

Concernant la restauration scolaire, M. le Maire annonce aux conseillers avoir adressé une seconde lettre de mise en demeure à Océane de Restauration le 6 mai 2022 suite à la dégradation de la situation (caillou dans la macédoine, livraison de repas avec une date de consommation dépassée ...).

M. le Maire précise que l'entreprise dispose d'un délai de 15 jours pour présenter ses observations et procéder à une rectification.

Afin de traiter ce dossier, un Conseil municipal aura lieu le lundi 23 mai 2022. M. le Maire rappelle que la mise en demeure du titulaire défaillant permet de substituer le marché, le cas échéant, aux frais et risques du prestataire.

La Municipalité ne peut laisser une telle situation perdurer. M. le Maire insiste sur la nécessité de rétablir un service public communal de confiance et rassurer les familles.

Mme CLAVIER demande si un changement de prestataire est envisageable rapidement.

M. le Maire indique que la substitution de marché n'est pas de sa compétence mais bien celle du Conseil municipal.

Mme GRANGER s'interroge sur les suites de la première mise en demeure.

M. le Maire explique qu'un contrôle sanitaire de la cuisine centrale de l'entreprise a été effectué mais que celui-ci n'a rien révélé d'anormal, indiquant que le problème peut provenir des fournisseurs/sous-traitants.

M. le Maire rappelle qu'un changement de prestataire aura nécessairement un impact sur les finances de la collectivité.

M. le Maire annonce l'organisation prochaine d'une commission générale Budget pour faire le point après 6 mois d'exécution.

- **Commission Jeunesse – Animations communales – Vie associative / Graziella ALBERT**

Espaces Jeunes :

- Création de jardinières en palettes sur la terrasse de l'Espace Jeunes et plantations potagères par 8 jeunes et des bénévoles

- Pour la mise en place du projet « Hors les murs », une animatrice va aller à la rencontre des jeunes dans les salles de sport et dans les villages.

- Date à retenir :

- Vide grenier de l'amicale Dolto – 15.05.2022
- Soirée disco du foot – 20.05.2022
- Marché et concert organisés par l'association La boutique – 28.05.2022
- Passage du Trophée Thomas Voeckler – 29.05.2022
- Concert Les copains des bois – 11.06.2022
- Fête de la musique – 24.06.2022
- Fête nationale – 14.07.2022

Mme HERBRETEAU indique que les habitants des villages se plaignent de ne pas avoir les informations concernant les manifestations et événements de la commune.

Mme ALBERT propose la création d'une page « animations du territoire » sur le site internet de la collectivité.

M. le Maire ajoute qu'il faut réamorcer le travail de la commission Communication, peut-être l'élargir à d'autres élus qui voudraient s'investir dans ce domaine, pour retrouver un rythme de travail.

➤ *Arrivée de M. DREILLARD à 21h15*

- **Commission Affaires Communautaires, Cohésion du Territoire et Santé / Laurence BEAUPEU**

Quelques élus ont participé à une visite des zones économiques de l'Agglomération, révélant la présence de nombreuses entreprises en activité sur le territoire.

Mme BEAUPEU précise qu'il reste quelques places dans la zone de la Malboire à la Roche-sur-Yon.

- **Commission Bâtiments – Infrastructures – Aménagements urbains / Jacques POIRAUD :**

M. POIRAUD évoque les travaux en cours et à venir à Rives de l'Yon :

- Maison de santé :
  - Départ de la grue
  - Fin de l'étanchéité des terrasses
  - Semaine 21 : pose des fenêtres
- Modulaire pour les associations :
  - Travaux en cours avec les agents techniques
- Eglises :
  - Traitement des mousses avec produit bio de l'église de Saint-Florent-des-Bois terminé
  - Peinture des portes de l'église de Chaillé-sous-les-Ormeaux
- Ecole :
  - Pose des fenêtres à l'école Dolto à la fin de l'année scolaire

- **Commission Enfance – Vie scolaire / Mélanie GILBERT :**

Mme GILBERT annonce la préparation des conseils d'écoles à venir et l'organisation par le Conseil Municipal des Enfants d'une matinée « Ramassage des déchets » le 18.05.2022.

- **Intervention du Maire délégué de Saint Florent des Bois / Eric CANTENEUR :**

M. CANTENEUR évoque plusieurs points :

- un travail en cours sur une harmonisation des droits de place, sur le domaine public.
- une réflexion menée sur la mise à disposition gratuite par une entreprise d'un minibus pour le service Enfance-Jeunesse ou d'un utilitaire pour les services techniques avec contrats de publicité avec les commerçants/artisans locaux.
- la multiplication regrettable des incivilités et des conflits de voisinage.

M. le Maire rappelle que chacun est tenu de faire un effort, que nul n'est censé ignorer la loi.

M. le Maire évoque certains troubles à l'ordre public inacceptables : individu faisant crisser ses pneus sur la voie publique, individu démontant des véhicules sur la voie publique, individu mettant la musique très fort sur la voie publique, individu roulant à plus de 100 km/h dans le bourg.

M. le Maire précise que la collectivité ne cautionne pas ces agissements et que ces faits font l'objet d'un signalement auprès de la gendarmerie.

- **Intervention du Maire délégué de Chaillé sous les Ormeaux / Vanessa LUCAS :**

Mme LUCAS indique que la deuxième phase de travaux au niveau des trottoirs de Chaillé sous les Ormeaux est terminée ; une bande enherbée a été oubliée mais celle-ci sera reprise à l'automne par l'entreprise COLAS.

Mme LUCAS annonce plusieurs départs d'agents qui concernent le service urbanisme, les services techniques et le service communication.

Il est précisé qu'à la prochaine rentrée scolaire, la bibliothèque de l'école Vallée de l'Yon sera provisoirement transférée dans la salle des mariages de la mairie de Chaillé.

Mme LUCAS évoque également le projet de maintien de l'accueil périscolaire des enfants de l'école privée, à Chaillé, au sein de l'école Saint-Sauveur, contre la signature d'une convention avec l'OGEC.

- Intervention du Maire / Christophe HERMOUET :

M. le Maire annonce l'arrivée prochaine d'une famille ukrainienne, composée d'une maman et de ses 3 enfants, sur la commune de Saint-Florent-des-Bois. M. le Maire précise que deux des enfants seront scolarisés à l'école Dolto.

M. BATIOU demande quelles sont les perspectives concernant la 6<sup>ème</sup> classe de l'école Dolto à la rentrée prochaine.

Mme GILBERT explique qu'il faut attendre la communication des effectifs de la rentrée prochaine par les directeurs d'école lors des conseils d'école programmés début juin.

M. LAURENCEAU propose de constituer un petit groupe d'élus en charge de l'organisation des vins d'honneur pour les fêtes et les cérémonies.

Mme LUCAS précise que ce groupe est en cours de constitution. Elle remercie les élus qui ont participé à la préparation du vin d'honneur pour les 90ans du centre de secours de la commune, précisant que les pompiers ont apprécié le geste de la collectivité.

M. LAURENCEAU demande où en est le dossier de modification du plan de circulation.

M. le Maire indique que le dossier n'est pas abandonné mais que la situation financière contrainte de la collectivité a conduit à différer certains projets ; celui-ci devra être prochainement rediscuté en commission générale.

M. LAURENCEAU souhaiterait que les choses soient expliquées à la population, peut-être dans le cadre d'une réunion publique.

Au sujet de la communication à la population, M. le Maire indique que des articles ont été rédigés en ce sens et que le « 4 pages » sera bientôt publié.

M. DREILLARD soutient la remarque de M. LAURENCEAU concernant la communication, reformulant sa demande d'envoi régulier d'une newsletter à destination des élus.

M. le Maire indique qu'il n'y a aucune pudeur de la part de l'équipe municipale. M. le Maire rappelle que les adjoints et les services travaillent beaucoup et sont absorbés par de nombreux sujets. M. le Maire ajoute que la priorité de l'information peut se comprendre et que des efforts seront fournis dans ce domaine.

Clôture de la séance à 22h15